

Décision n° 2025-1878
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et
de la distribution de la presse
en date du 23 septembre 2025
abrogeant la décision n° 2021-0783 en date du 29 avril 2021
autorisant la société EDF Renouvelables à utiliser des fréquences
de la bande 2,6 GHz TDD pour un réseau mobile
à très haut débit pour des besoins professionnels

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep ») ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), et notamment ses articles L. 32-1, L. 33-1, L. 36-7, et L. 42-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le courrier de la société EDF Renouvelable en date du 4 septembre 2025 demandant l'abrogation de la décision de l'Arcep n° 2021-0783 en date du 4 septembre 2025 susmentionnée ;

Après en avoir délibéré le 23 septembre 2025, la présidente Laure de La Raudière ayant renoncé à siéger,

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2021-0783 en date du 29 avril 2021, la société EDF Renouvelables est autorisée à utiliser des fréquences de la bande 2,6 GHz TDD pour un réseau mobile à très haut débit au niveau du parc éolien implanté en mer au large de Saint-Nazaire (44184), pour une durée de dix ans.

Par courrier en date du 4 septembre 2025, la société EDF Renouvelables demande l'abrogation de cette autorisation.

Il résulte de l'examen du dossier, et au regard des objectifs de régulation prévus à l'article L. 32-1 du CPCE, notamment de l'objectif lié à l'utilisation et à la gestion efficaces des fréquences radioélectriques, que rien ne s'oppose à ce que l'Arcep réponde favorablement à la demande de la société EDF Renouvelables et abroge la décision n° 2021-0783 en date du 5 mars 2024 à compter de la date de la présente décision.

Décide :

Article 1. La décision de l'Arcep n° 2021-0783 de l'Arcep en date du 29 avril 2021 susmentionnée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2. Le directeur général de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société EDF Renouvelables et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 23 septembre 2025,

Le membre de l'Autorité présidant la
séance Par intérim de la Présidente de
l'Autorité

Marie-Christine Servant